



Bruxelles, le 20 janvier 2016
(OR. fr)

11875/00
DCL 1

PI 58
CULT 61

DÉCLASSIFICATION

du document: ST 11875/00 CONFIDENTIEL UE

en date du: 6 octobre 2000

Nouveau statut: Public

Objet: Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations pour assurer la participation de la Communauté européenne à la Conférence diplomatique prévue à Genève du 7 au 20 décembre 2000 dans le cadre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et pour élaborer un instrument pour la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants dans leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 6 octobre 2000

11875/00

CONFIDENTIEL

**PI 58
CULTURE 61**

NOTE POINT I/A

du : Groupe "Propriété Intellectuelle" (Droit d'auteur)

au : COREPER (1ère partie)/Conseil

n° prop. Cion : 11852/00 PI 55 CULTURE 58 CONFIDENTIEL

Objet : Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations pour assurer la participation de la Communauté européenne à la Conférence diplomatique prévue à Genève du 7 au 20 décembre 2000 dans le cadre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et pour élaborer un instrument pour la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants dans leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles

Le 25 septembre 2000, la Commission a soumis au Conseil la recommandation sous objet.

Lors de sa réunion du 27 septembre 2000, le Groupe "Propriété Intellectuelle" (Droit d'auteur) s'est mis d'accord sur les textes d'une décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir les négociations susmentionnées, ainsi que sur les directives de négociation, tels que proposés par la Commission.

Lors des discussions au sein du Groupe, il a été noté qu'au paragraphe 2 des directives de négociation, intitulé "Contenu de l'instrument envisagé", le terme "compatibles" avait remplacé le terme "conformes", terme qui avait été utilisé dans les directives de négociation adoptées en 1996 pour des négociations similaires au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

(OMPI)¹. Après avoir consulté le Service Juridique du Conseil, le Groupe a décidé de maintenir le terme "compatibles" dans ce cas-ci, estimant que sa portée ne diffère pas de manière substantielle du terme "conformes".

Le Comité des Représentants Permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter lors d'une de ses prochaines séances, sous la partie "Points A" de son ordre du jour, la Décision susmentionnée et les directives de négociation y afférentes, telles qu'elles figurent au document 11874/00 PI 57 CULTURE 60 CONFIDENTIEL, mis au point par les juristes-linguistes du Conseil.

DECLASSIFIED

¹ Doc. 10843/96 CONFIDENTIEL, Annexe II.